

DELIBERATION N° 2026/24

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Date de convocation : 23 avril 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Charlotte BOUCOURT, Christelle BRIANT, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Nadine LECOMTE, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Christine PAOLOZZI, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS

Membres excusés : Brigitte AGENHEN (avec pouvoir donné à Michel MAUGER), Xavier COLOT (avec pouvoir donné à Charlotte BOUCOURT).

Membres votants : 13

Membres représentés : 2

Présidence : Michel MAUGER  
Secrétaire : Nadine LECOMTE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal de Fontaine-sous-Préaux, légalement convoqué, réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel MAUGER, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles relatifs à la comptabilité des communes,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics,

Vu la délibération n° 16-2025 du 18 juillet 2025 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique constitue désormais le document commun retraçant l'exécution budgétaire de l'ordonnateur et du comptable public,

Considérant qu'il permet de présenter de manière simplifiée et consolidée la situation financière et patrimoniale de la commune,

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire se retire au moment du vote conformément aux dispositions en vigueur,

Considérant que le Conseil Municipal désigne Monsieur Rémy HUROT en qualité de président de séance pour procéder au vote du Compte Financier Unique,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Section	Dépenses (Réalizations)	Recettes (Réalizations)	Solde
Fonctionnement	655 873,00 €	705 114,21 €	Excédent de 49 241,21 €
Investissement	742 019,50 €	478 803,51 €	Déficit de 263 215,99 €
TOTAL	1 397 892,50 €	1 183 917,72 €	Déficit de 213 974,78 €



PREND ACTE des résultats antérieurs reportés :

**Investissement** : + 279 618,78 €

**Fonctionnement** : + 23 365,28 €

**Total** : + 302 984,06 €

ARRÊTE les résultats de clôture :

**Investissement** : + 16 402,79 €

**Fonctionnement** : + 72 606,49 €

**Total** : + 89 009,28 €

PREND ACTE qu'après prise en compte des restes à réaliser, les résultats cumulés sont les suivants :

**Investissement** : + 13 648,55 €

**Fonctionnement** : + 72 606,49 €

**Résultat cumulé total** : + 86 255,04 €

En conséquence, le Conseil Municipal :

Article 1 : Constate la conformité des données du Compte Financier Unique avec les écritures comptables du comptable public.

Article 2 : Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

Article 3 : Approuve le Compte Financier Unique de la commune de Fontaine-sous-Préaux pour l'exercice 2025.

Article 4 : Dit que l'affectation du résultat fera l'objet d'une délibération distincte.

Le conseil municipal vote à l'unanimité, l'approbation du compte financier unique (CFU), exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.**



